



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 63067

Texte de la question

M Serge Charles appelle à nouveau l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur les difficultés liées à l'actualisation tardive du barème des aides au logement. S'il ressort bien de la réponse à sa question écrite n° 55411 du 16 mars 1992 que les familles n'ont pas à être pénalisées par cette situation et que les indus ne sont donc pas réclamés, il n'en reste pas moins qu'aucune solution n'est envisagée concernant le problème du surcroît de travail supporté par les caisses d'allocations familiales, au détriment de leur action sociale. Il lui demande par conséquent s'il ne serait pas possible de repousser au 1er octobre, par exemple, la date d'effet du renouvellement des droits, de façon à faciliter le traitement administratif et informatique des dossiers dans ce cadre.

Texte de la réponse

Reponse. - Chaque année, l'actualisation du barème des aides personnelles au logement nécessite la mise en œuvre d'une procédure complexe de chiffrages et de consultations entre les différents départements ministériels concernés, conduite avec la plus grande diligence. Il est exact que ces dernières années les travaux d'actualisation des barèmes se sont heurtés à des difficultés particulières obligeant les services liquidateurs des aides à procéder à un second traitement des dossiers entraînant un surcroît de travail. Cependant, il paraît peu aisé de repousser la date d'actualisation des barèmes au 1er octobre ou même au 1er janvier, compte tenu de la difficulté de mise en place d'un nouveau système. En effet, tout changement de système pose un problème d'assiette des ressources prises en compte pour le calcul de l'aide et par conséquent d'incidence sur la gestion des autres prestations familiales.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63067

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4779